



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de
St-Côme-Linière

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée,
Chantal Poulin, directrice générale / greffière trésorière de la susdite municipalité,

Résolution 26-01-006

ADOPTION DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NO 432-2025 SUR LE TRAITEMENT DE LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la Municipalité abroge le règlement 375-2021 fixant la rémunération des élus et est remplacé par celui-ci;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 8 décembre 2025;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet le traitement des élus municipaux ;

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (LTEM) prévoit certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux et qu'il revient à la municipalité la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 décembre 2025;

ATTENDU QUE conformément à l'article 8 de la LTEM, le projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 décembre 2025 et que des copies ont été mises à la disposition du public;

ATTENDU QUE conformément aux modalités de l'article 9 de la LTEM, un avis public a été publié ;

ATTENDU QU'à la suite de la présentation et du dépôt du projet de règlement, il n'a pas eu lieu d'apporter des changements au contenu du règlement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 24 de la LTEM, la rémunération et l'allocation de dépenses sont versées selon les modalités de paiement déterminées par résolution ;

EN CONSÉQUENCE

SUR UNE PROPOSITION DE M. PASCAL POULIN,

APPUYÉ PAR MME BIANCA PERREAULT

IL EST RÉSOLU à l'unanimité incluant la voix favorable du maire ;

QUE le conseil adopte le règlement no 432-2025 relatif au traitement des élus ;

QUE les modalités de paiement de la rémunération et l'allocation de dépenses soient payées en 12 versements égaux effectués lors de l'avant-dernière période de paie de chaque mois de l'année ;

QUE la copie du présent règlement est conservée au livre des règlements de la municipalité, et publiée sur son site internet.

Le règlement peut être consulté au bureau du soussigné, 1362, rue Principale, St-Côme-Linière, G0M 1J0, de 8 h à 16 h 30.

DONNÉ à St-Côme-Linière ce 26^e jour du mois de janvier 2026

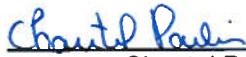


Chantal Poulin
Directrice générale / Greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussigné, Chantal Poulin, directrice générale / greffière-trésorière, résidant à Saint-Côme-Linière certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en en affichant une copie entre 8 h 30 et 16 h 30, le vingt-sixième jour du mois de janvier deux mille vingt-six, à chacun des endroits suivants, savoir : Église, Hôtel de Ville et Caisse Populaire.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce vingt-sixième (26^e) jour du mois de janvier deux mille vingt-six.



Chantal Poulin
Directrice générale / Greffière-Trésorière